

DÈS LE 1^{ER} DÉCEMBRE, JE FAIS ENTENDRE MA VOIX !



En complément des élections professionnelles organisées par l'université qui sont présentées dans cette infographie, plus de trois cent mille agents du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont appelés à voter, du 1^{er} au 8 décembre 2022, pour désigner leurs représentants aux instances nationales de dialogue social que sont le comité social d'administration ministériel et les commissions administratives paritaires. Toutes les informations à propos de ces scrutins sont consultables sur : enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/elections-professionnelles-2022.

COMMENT VOTER ?

L'ensemble des scrutins aura lieu exclusivement par **voie électronique** sur elecpropantheonsorbonne.neovote.com.

Cette plateforme est **accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24** depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet, au moyen de mon **identifiant communiqué par courriel le 15 novembre 2022**. Les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un poste dédié dans un lieu aménagé à cet effet dans certains locaux de l'établissement (plus de détails dans votre intranet).

QUAND VOTER ?

Les scrutins pour désigner les représentants des personnels appelés à siéger au comité social d'administration d'établissement (CSAE), aux commissions paritaires d'établissement (CPE) et à la commission consultative paritaire d'établissement (CCPE), pour un mandat de quatre ans, se dérouleront du **jeudi 1^{er} décembre, à partir de 8 h, jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17 h**.

QUELS SONT LES SCRUTINS ?

- 1 ■ Élection des représentants des personnels pour le comité social d'administration d'établissement (CSAE) pour l'ensemble des personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et BIATSS
- 2 ■ Élection des représentants des personnels pour les commissions paritaires d'établissement (CPE) pour les fonctionnaires BIATSS des filières ITRF, AENES et bibliothèques (catégories A, B et C)
- 3 ■ Élection des représentants des personnels pour la commission consultative paritaire d'établissement (CCPE) pour les contractuels enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et BIATSS de catégories A, B et C

Une liste électorale est établie pour chaque scrutin et l'ensemble des listes est consultable dans l'intranet de l'université à la rubrique Élections.

QUI PEUT VOTER ?

Pour les élections au CSAE

Tous les personnels de l'université (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et BIATSS) :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- contractuels de droit public ou de droit privé, en CDD ou en CDI, dont le contrat a débuté au moins depuis le 1^{er} octobre 2022 et dure plus de 6 mois ;
- les chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires qui effectuent 64 heures dans un même établissement.

Pour les élections aux CPE

Les fonctionnaires uniquement BIATSS selon leur corps et grade d'appartenance ou détachés dans un corps et grade d'accueil, en position d'activité, de congé parental ou de détachement le jour du vote.

Pour les élections à la CCPE

Les agents contractuels, en CDD ou en CDI, dont le contrat a débuté au moins depuis le 1^{er} octobre 2022 et dure plus de 6 mois, en position d'activité, de congé rémunéré ou en congé parental. Les chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires qui effectuent 64 heures dans un même établissement.

Attention

Si je remplis ces conditions et que je n'apparais pas sur les listes électorales consultables dans l'intranet, je peux demander mon inscription en adressant un courriel à drh.sprh@univ-paris1.fr et en plaçant en copie elections.daji@univ-paris1.fr.

Selon votre statut, vous serez amenés à participer à plusieurs scrutins, tant au niveau national qu'à l'université.

POURQUOI VOTER ?

POLITIQUES COLLECTIVES

- Fonctionnement et organisation des services
- Prévention des risques professionnels, santé au travail, conditions de travail
- Temps de travail
- Plan de formation

DÉCISIONS INDIVIDUELLES DÉFAVORABLES

- De manière systématique pour les refus de titularisation, les licenciements en cours de stage et en matière disciplinaire
- À la demande de l'agent pour examiner les refus de temps partiel, de disponibilité, de demande de télétravail, les révisions de comptes-rendus d'entretien professionnel

Les commissions paritaires d'établissement (CPE)

Les CPE sont des instances consultatives où siègent en nombre égal des représentants des personnels (BIATSS, personnels des filières AENES, bibliothèques et ITRF) et des représentants de l'administration désignés par la présidente de l'université. Les CPE sont consultées pour émettre un avis sur les décisions individuelles concernant les personnels titulaires BIATSS qui sont soumises aux commissions administratives paritaires nationales et académiques.

Le comité social d'administration d'établissement (CSAE)

À l'occasion de ces élections professionnelles, les CT et CHSCT fusionneront au sein d'une nouvelle instance de dialogue social de proximité : le comité social d'administration d'établissement (CSAE).

La commission consultative paritaire d'établissement (CCPE)

La CCPE est une instance consultative compétente à l'égard des agents contractuels. Elle est composée d'autant de représentants de l'université que d'élus représentant les personnels contractuels. Elle émet des avis motivés à la présidente de l'université, seule autorisée à prendre des décisions concernant les personnels contractuels.